

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02101

Numéro SIREN : 318 744 406

Nom ou dénomination : GESTION TECHNOLOGIE FINANCE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2020 sous le numéro de dépôt 47789

GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE CONSEIL - G.T.F. CONSEIL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 484.800 Euros

Siège Social : 3, rue des Quatre Cheminées - 92100 Boulogne-Billancourt

R.C.S. Nanterre 318 744 406

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation et délégation de pouvoirs au président)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, décide :

- (i) de prendre acte que :
 - Monsieur Gérard SINABIAN et Monsieur Julien SINABIAN détiennent actuellement 4.599 actions de la Société en démembrement de propriété (Monsieur Gérard SINABIAN pour l'usufruit et Monsieur Julien SINABIAN pour la nue-propriété) et qu'ils ont manifesté leur souhait que la Société en rachète 692 pour un prix total de 1.651.112 Euros au regard de la valorisation de la Société et ce, sans répartition du prix de vente entre eux ;
 - les actions susvisées sont libres de toute sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession à titre de garantie, droit de rétention, réserve de leur pleine propriété et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur rachat par la Société ;
 - aucun autre associé de la Société n'a manifesté son intérêt pour un rachat de tout ou partie des actions qu'il détiendrait dans le capital social de la Société.
- (ii) de réduire le capital social de la Société d'un montant de 11.072 Euros, le ramenant ainsi de 484.800 Euros à 473.728 Euros ;
- (iii) de réaliser cette réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat et d'annulation consécutive de 692 actions de la Société d'une valeur nominale de 16 Euros chacune détenue en démembrement de propriété par Monsieur Gérard SINABIAN pour l'usufruit et par Monsieur Julien SINABIAN pour la nue-propriété ;
- (iv) que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le "**Autres Réserves**" lequel sera ainsi porté à 77.545.682 Euros ;
- (v) de procéder au rachat de 692 actions de la Société susvisées pour un prix de rachat total de 1.651.112 Euros, soit 2.386 Euros par action, sans répartition du prix de vente entre Monsieur Gérard SINABIAN et Monsieur Julien SINABIAN et que, en conséquence, ledit prix de rachat

sera soit affecté dans un compte-courant ouvert dans les livres de la Société pour lequel Monsieur Gérard SINABIAN disposera de l'usufruit et Monsieur Julien SINABIAN de la nue-propriété, soit versé par la Société sur un compte bancaire pour lequel Monsieur Gérard SINABIAN disposera de l'usufruit et Monsieur Julien SINABIAN de la nue-propriété ;

- (vi) de préciser que le rachat d'actions susvisé ne sera assorti d'aucune garantie d'actif ou de passif consenti par la Société ;
- (vii) que les 692 actions susvisées rachetées par la Société seront annulées conformément aux dispositions légales et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à la réalisation définitive de la réduction du capital social susvisée ;
- (viii) de prendre acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les actionnaires de la Société ;
- (ix) que tous pouvoirs soient conférés au président de la Société pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive liée à l'absence ou au rejet d'opposition des créanciers sociaux énoncé à l'article L. 225-205 du Code de commerce dont est assortie la présente décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat en vue de leur annulation des actions susvisées et apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés présents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

- concernant l'article 6 (Apports) : ajout d'un dernier paragraphe rédigé comme suit :

"Le capital social a été réduit par décision de la collectivité des actionnaires en date du 05 novembre 2020 d'un montant de 11.072 Euros, par voie de rachat et d'annulation consécutive de 692 actions de la Société, d'une valeur nominale de 16 Euros".

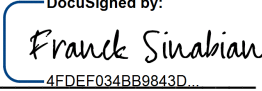
- concernant l'article 7 (Capital social) se dernier sera rédigé comme suit :

"Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 473.728 Euros divisé en 29.608 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées".

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

DocuSigned by:

4FDEF034BB9843D...
Franck SINABIAN
Président